



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CONVENTION DE COOPÉRATION  
ENTRE  
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
ET  
GROUPE AGP**

**Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,**  
110 rue de Grenelle 75537 Paris SP 07  
Représenté par Nicole BELLOUBET, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Ci-après dénommé « **le ministère** » d'une part,

**GROUPE AGP**  
**14 rue du Petit Albi - CS88326 - 95803 CERGY-PONTOISE CEDEX**  
Représenté par Jérôme MORGES, Membre du comité de direction

Ci-après dénommé « **le partenaire économique** » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »,

## Préambule

**Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies.

Alors que les choix d'orientation sont encore trop souvent déterminés par l'environnement social ou familial des élèves, il s'agit de donner à ceux-ci le même niveau de connaissances sur les métiers, leurs évolutions et les formations qui y préparent. C'est un enjeu majeur d'égalité des chances, mais aussi de dynamisme des secteurs d'activité qui offriront des opportunités à l'avenir.

L'orientation des élèves se construit tout au long de la scolarité, notamment au collège dans le cadre du parcours Avenir et grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les familles, les enseignants, les conseillers d'éducation, la direction des établissements et les psychologues de l'Éducation nationale. Depuis la rentrée 2023, le ministère de l'Éducation nationale met en place, en lien avec les régions, la découverte des métiers, qui permet à tout élève, de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, de découvrir des secteurs d'activités et de rencontrer des professionnels soit dans leur établissement, soit directement auprès des entreprises, associations et administrations publiques. Ce processus se poursuit au lycée, non seulement avec des temps dédiés à l'orientation, mais également avec l'introduction d'une période d'observation obligatoire en fin de classe de seconde au lycée général et technologique. En lien avec l'ensemble de la communauté éducative, les entreprises sont des acteurs majeurs pour faire connaître aux élèves la diversité des secteurs d'activité et des métiers.

Dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » en vigueur depuis le 1er janvier 2019, les Régions ont développé de nombreuses actions pour promouvoir l'information sur les métiers auprès des élèves.

En sa qualité de partenaire économique, le GROUPE AGP a vocation à contribuer à la découverte du monde économique et professionnel, à la promotion des métiers, à l'orientation et à la construction du parcours scolaire des élèves du collège et du lycée.

**Le GROUPE AGP** propose une offre globale en matière de sécurité incendie, confort et bien-être du bâtiment à travers les différentes structures qui le composent :

- MADICOB est une société qui fabrique des équipements techniques (exutoires, ouvrants, dispositifs de commande pour le désenfumage naturel, l'aération et l'apport de lumière naturelle) ;
- SPEM est une société qui installe et maintient du matériel de sécurité incendie ;
- POLET est une société qui installe et maintient des systèmes de désenfumage naturel ;
- COMTRA est une société qui fabrique et installe des dispositifs de commandes intelligentes à distance pour le désenfumage naturel et l'aération ;
- ANELEC est une société qui fabrique du matériel pour la sécurité incendie, sprinklage, détection et désenfumage ;
- ERA-SIB est une société qui possède une gamme la plus complète en électrovannes sur catalogue ou sur mesure répondant à toutes les applications (distribution d'eau, pompes à carburants, sécurité incendie, balnéothérapie, cryogénie ou le ferroviaire ainsi que dans toutes les applications haute-pression et en environnement ATEX) ;

- CIMBE by Madicob est une marque de mobilier technique sur mesure qui englobe les applications suivantes : ergonomique, industriel, bureautique et vidéo, solutions adaptées aux besoins des activités industrielles, commerciales ou tertiaires.

Le GROUPE AGP est implanté dans le Val d'Oise sur Osny et Argenteuil, mais possède également des bâtiments dans le Val de Marne à Valenton ou en province Vendée aux Sables d'Olonne.

Depuis peu, le GROUPE AGP s'implante en Tunisie à Monastir à travers une joint-venture avec un acteur local.

Enfin, le GROUPE AGP s'implique fortement au coté du système éducatif du Val d'Oise dans diverses activités concrètes (présentation des métiers, fournitures de matériel, interventions auprès des enseignants) à Travers le Campus Sécurité (Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellente autour des Métiers de la Sécurité).

**Les Parties** témoignent de leur volonté d'agir ensemble pour mieux faire connaître aux élèves, à leurs familles et aux acteurs du monde éducatif les métiers de la filière « Sécurité incendie, confort et bien être du bâtiment » et les parcours de formation qui y mènent.

**Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :**

## **I. OBJET DE LA CONVENTION**

### **Article 1. *Objet***

La présente convention fixe un cadre de partenariat et de collaboration au niveau national et a pour objet de définir la collaboration entre **le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** et **GROUPE AGP** en vue de :

- Promouvoir l'attractivité des métiers de la filière du partenaire économique par sa participation à la découverte des métiers au collège (visites, immersions, interventions en classe, participation au forum des métiers, etc.) ;
- Accueillir pour des séquences d'observation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens en classe de seconde.

## **II. AXES DE COOPERATION**

### **Article 2. *Promouvoir l'attractivité des métiers de la filière par le recours à des actions de découverte des métiers***

La découverte des métiers a pour objectif de développer les connaissances et les compétences qui sont nécessaires aux élèves pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel.

Les activités proposées aux élèves doivent leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui leur sont associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux. Il s'agit aussi de leur faire découvrir leur environnement économique local et national, en incluant le cas échéant une dimension internationale.

Le partenaire économique s'engage à proposer des activités de découverte des métiers au collège avec des déclinaisons régionales selon les modalités d'organisation fixées par les autorités académiques et la région.

Des temps dédiés à la découverte des métiers sont intégrés dans l'emploi du temps des élèves de collèges dès la classe de 5<sup>e</sup>. Le partenaire économique s'engage à proposer des activités de découverte des métiers dans ce cadre en mobilisant au moins 10 collaborateurs par an, pour intervenir soit dans les classes, soit en accueil d'élèves.

L'appel à manifestations d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » soutient des campagnes d'attractivité pour les filières de France 2030. Les entreprises signataires peuvent s'inscrire dans ces campagnes et reprendre ces éléments dans leur communication.

**Article 3. *Accueillir pour des séquences d'observation en milieu professionnel des élèves de classe de 3<sup>e</sup> et/ou des élèves de classe de seconde***

D'une durée de 3 à 5 jours consécutifs ou non, individuellement ou collectivement, le stage de 3<sup>e</sup> est obligatoire. Conventionné et non rétribué, il se déroule durant l'année hors vacances scolaires. Ce stage donne à l'élève l'occasion de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et de préciser son projet d'orientation.

A partir de l'année scolaire 2023-2024, les élèves de la classe de seconde générale et technologique réalisent également une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de deux semaines individuellement ou collectivement. Cette séquence se déroule à partir de la mi-juin et fait l'objet d'une convention conclue entre l'établissement scolaire, le jeune et sa famille et l'entreprise d'accueil. Elle ne donne pas lieu à une gratification.

Le partenaire économique s'engage à proposer dans son entreprise au moins :

- 2 possibilité(s) d'accueil pour les élèves de 3<sup>e</sup> pour des séquences d'observation ;
- 2 possibilité(s) d'accueil pour les élèves de seconde générale et technologique pour des séquences d'observation.

Ces possibilités d'accueil sont proposées dans les départements suivants : 95

**Article 4. *Participation et soutien aux initiatives ministérielles et aux compétitions WorldSkills***

Le ministère organise ou est partenaire de plusieurs événements : la semaine de l'industrie, la semaine école entreprise, la semaine des lycées professionnels, la compétition des métiers Worldskills, etc.

Le partenaire économique avec le ministère et ses établissements peut s'inscrire dans ces temps forts pour proposer des actions.

### **III. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT**

#### **Article 5. *Pilotage***

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage national des conventions de partenariat découverte dédié. Ce comité est constitué d'un représentant de chaque partenaire économique signataire d'une convention de partenariat découverte et de représentants de la Direction générale de l'enseignement scolaire. Ce comité peut associer, sur invitation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse des experts et/ou des personnalités qualifiées. Il se réunit annuellement le premier lundi du mois de juillet dans un lieu physique ou en visio-conférence.

Le partenaire économique s'engage à saisir en amont du comité les chiffres réalisés sur chaque action de la convention via un formulaire transmis par le ministère en amont. Le comité de pilotage national des conventions de partenariat découverte analyse les chiffres concaténés et présente les résultats aux membres présents.

Le compte-rendu de ce comité est proposé par le ministère puis validé par les membres présents.

#### **Article 6. *Communication***

Les Parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Elles s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les Parties s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires, etc.).

### **IV. DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 7. *Respect des règles liées aux environnements numériques***

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention doivent préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale, fait l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant a pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliqué au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Les éventuelles évolutions de la plateforme peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant de révision.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

#### Article 8. **Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, le partenaire économique informe le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de l'échéance de la convention. Les Parties évoquent ensemble les possibilités de son renouvellement.

#### Article 9. **Litiges et résiliation**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en deux exemplaires, à Paris le

La ministre de l'Éducation nationale  
et de la Jeunesse

Membre du comité de direction

Nicole BELLOUBET

Jérôme MORGES